



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2019
Français
Original : anglais

Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Kyoto (Japon), 20-27 avril 2020

Rapport de la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Santiago du 5 au 7 février 2019

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions et recommandations	2
A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »	3
B. Questions de fond et ateliers	6
C. Autres questions	20
III. Participation et organisation des travaux	21
A. Date et lieu de la réunion	21
B. Participation	21
C. Ouverture de la réunion	21
D. Élection du Bureau	22
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	22
F. Questions diverses	23
IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion	23
Annexe	
Liste des documents	24



I. Introduction

1. Dans sa résolution [56/119](#), intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel des congrès et noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transnationale de la criminalité, différentes régions du monde continuaient à nourrir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès ([E/CN.15/2007/6](#), par. 23).
3. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres. Elle a également encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour préparer le quatorzième Congrès.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa vingt-septième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution [73/184](#), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, compte tenu des recommandations de la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019. La version finale du guide de discussion ([A/CONF.234/PM.1](#)) a été publiée en septembre 2018.
6. Dans sa résolution [72/192](#), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette même résolution, ainsi que dans sa résolution [73/184](#), elle a instamment prié les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

II. Conclusions et recommandations

7. Le Secrétaire de la réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rappelé que le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès avaient été arrêtés après mûre réflexion par la

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et adoptés par l'Assemblée générale. À cet égard, il a souligné que, compte tenu du succès rencontré par le treizième Congrès et conformément à la résolution 71/206 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre afin que le thème général, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers soient condensés. Il a rappelé aux participants, que le thème général étant conçu pour servir de cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux thèmes des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, ils étaient invités à engager un débat général, ambitieux compte tenu de la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi que des incidences de cette corrélation sur la politique à mener. Il a expliqué que, pour faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendront à ces occasions, le guide de discussion avait regroupé les points de l'ordre du jour qui traitaient de grandes questions d'importance mondiale avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondaient, étant entendu que ces derniers étaient destinés à couvrir des questions plus précises et tiraient parti d'expériences et de démarches concrètes.

8. Des représentants du Secrétariat ont présenté le thème général, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.

9. À l'issue de la réunion, le résumé des délibérations ci-après a été établi et des recommandations ont été formulées, lesquelles n'ont pas été négociées par les participants.

A. Thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »

Résumé des délibérations

10. Les participants ont noté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représentait un engagement collectif de la communauté internationale et que tous les États Membres devraient s'efforcer d'atteindre les objectifs qui y étaient énoncés. Il a en outre été indiqué que le Programme 2030 n'était pas le premier document d'orientation de l'Organisation des Nations Unies qui visait à faire avancer les priorités en matière de prévention du crime et de justice pénale et que les conclusions et résultats des précédents congrès avaient aidé à élaborer des politiques et à formuler des recommandations dans ce domaine.

11. D'autres participants ont évoqué l'importance de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui avait été adoptée par le treizième Congrès avant l'établissement de la version définitive du Programme 2030 et son adoption, donnant une nouvelle impulsion à la reconnaissance des liens existants entre l'état de droit et le développement durable dans le Programme 2030, principalement son objectif 16. Il a été reconnu que la Déclaration de Doha avait marqué une étape importante, en particulier parce qu'elle soulignait l'importance des partenariats, ainsi que de la coopération et de la coordination internationales, en faveur de ces liens.

12. Certains participants se sont dit satisfaits que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établisse un cadre général pour relever les défis en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte plus large de la promotion du développement durable. En particulier, il a été estimé que la violence et la criminalité étaient à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté, de l'inégalité, de l'insécurité et du sous-développement, et que la violence et la criminalité

contribuaient à réduire la qualité de vie des personnes dans le monde entier. Il a également été noté que la sécurité était essentielle pour assurer la paix et le progrès social, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. Il a été dit que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offrait dans une certaine mesure un cadre d'action complémentaire aux efforts actuellement déployés par la communauté internationale pour faire face efficacement aux défis en matière de criminalité, notamment les instruments internationaux juridiquement contraignants régissant la coopération internationale en matière pénale, comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que les trois traités relatifs au contrôle des drogues.

14. Il a été estimé que la corruption constituait un obstacle important à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris l'objectif 16. Les participants ont souligné qu'il existait des liens entre la corruption, la criminalité organisée et d'autres infractions, précisant que des mesures intégrées et préventives devraient être prises pour lutter contre ces problèmes. Il a également été noté que l'Assemblée générale avait récemment adopté la résolution 73/191, dans laquelle elle avait décidé d'organiser, en 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.

15. Les participants ont brièvement présenté certaines initiatives nationales visant à mettre en pratique le thème général du quatorzième Congrès et évoqué les bonnes pratiques pour lutter contre les vulnérabilités susceptibles de conduire à la criminalité. Il a été noté qu'il fallait tenir compte de la protection des droits de la personne lorsque l'on appliquait des mesures relevant du domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

16. Les participants se sont dit favorables à ce que le texte de la future déclaration de Kyoto soit court et concis. Des questions ont toutefois été posées quant à la manière d'y parvenir. Un participant a déclaré qu'il faudrait approfondir la question, mais qu'une méthode pourrait consister à élaborer un texte général qui comprendrait une déclaration reflétant les engagements politiques pris par les représentants de haut niveau des États Membres et un autre document dans lequel seraient énoncées des recommandations pratiques, plus spécifiques et plus concrètes.

17. Certains participants ont souligné qu'il importait de déployer des efforts concrets au niveau national pour s'assurer que les engagements qui seraient pris dans la déclaration de Kyoto ne resteraient pas lettre morte. Il a été souligné qu'il fallait débloquer des ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre efficace des stratégies et politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

18. Le représentant du Costa Rica a déploré que la réunion préparatoire régionale ne se tienne pas, conformément à la pratique établie, dans son pays. Il a évoqué les aspects juridiques et pratiques responsables des retards ayant abouti à la décision de tenir la réunion au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a en outre exprimé la volonté de son pays de continuer d'appuyer les préparatifs du quatorzième Congrès, ainsi que des congrès suivants, et d'accueillir les futures réunions préparatoires régionales.

Résultat des délibérations

19. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été retenues :

a) Veiller à ce que les participants au quatorzième Congrès formulent des messages politiques clairs et forts, qui figureront dans la déclaration, en vue de relever les défis découlant de son thème général ;

b) Mettre l'accent sur les ressources humaines en tant que force motrice des institutions chargées de la prévention du crime et de la justice pénale, insister sur les besoins des praticiens de ces domaines et renforcer la coopération internationale en vue de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;

c) Renforcer la collaboration entre les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, la société civile et le public, en particulier en envisageant de nouvelles formes efficaces de partenariat public-privé et de coopération interinstitutions ;

d) Adopter une approche globale dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit qui garantit le respect et la promotion des droits de la personne ainsi que la promotion de la paix et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les populations autochtones, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

e) Veiller à ce que des ressources financières adéquates et suffisantes soient mises à disposition pour appuyer les activités et renforcer les capacités des praticiens dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale par la promotion de l'état de droit dans le contexte plus large du Programme 2030, et veiller à ce que ces ressources soient investies là où elles peuvent produire le plus d'effets ;

f) Étudier et mettre en exergue la dimension humaine du Programme 2030 et l'intégrer dans les politiques de prévention du crime et de justice pénale en examinant le rôle et l'importance des différentes parties prenantes dans le traitement de ces questions, notamment les victimes, les témoins, la police, les procureurs, les défenseurs et les juges, ainsi que de la société dans son ensemble ;

g) Renforcer la constitution de capacité, ainsi que la coordination et la coopération, y compris la coopération juridique internationale, en matière de prévention du crime et de justice pénale, tout en tenant compte de leur importance pour la lutte contre les activités criminelles graves telles que le terrorisme, la corruption et la criminalité organisée, compte tenu de l'importance de la cible 16.a pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 et du Programme 2030 ;

h) Promouvoir une culture de la légalité en tant qu'approche visant à favoriser la confiance et le respect du public à l'égard de la loi et de son application ;

i) Envisager d'établir l'objectif de développement durable n° 16 comme l'axe central autour duquel s'articulent les activités de prévention du crime et de justice pénale menées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

j) Envisager de lutter contre toutes les formes de corruption (cible 16.5), une mesure indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable et appliquer des stratégies de prévention du crime et de justice pénale ainsi que pour promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives ;

k) Envisager d'offrir la possibilité d'échanger des vues sur les « modèles d'exécution » nationaux et sur la manière dont les différents États Membres peuvent mettre en œuvre les mesures convenues au niveau international dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

B. Questions de fond et ateliers

1. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1)

Résumé des délibérations

20. Les participants à la réunion ont reconnu que les praticiens de l'ensemble du système de justice pénale étaient le principal moteur des initiatives en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à promouvoir l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable.

21. Plusieurs participants ont noté que le quatorzième Congrès devrait examiner le rôle des citoyens en matière de prévention du crime et de justice pénale, ce qui consistait en particulier à promouvoir une culture de la légalité dans le cadre des efforts des pouvoirs publics tendant à encourager la confiance et le respect, de la part du public, de la loi et de son application.

22. Il a été souligné que l'éducation et la pratique d'activités sportives et musicales, par exemple, pouvaient jouer un rôle important dans la prévention du crime en inculquant des valeurs de responsabilité sociale aux citoyens, notamment aux enfants et aux jeunes.

23. Il a été souligné également que l'inclusion sociale et économique au niveau local était essentielle pour la prévention du crime. Les participants ont précisé qu'il importait d'avoir conscience du rôle essentiel des vulnérabilités sociales, de la problématique femmes-hommes et des spécificités géographiques lors de l'élaboration de stratégies de prévention du crime au niveau national. Il a été fait référence à la problématique femmes-hommes et aux vulnérabilités s'y rapportant, principalement la violence domestique et les taux élevés de féminicides dans la région, ainsi qu'aux facteurs environnementaux qui peuvent avoir un impact sur les taux de criminalité dans certains milieux urbains. On a aussi mentionné les besoins spécifiques des enfants, y compris ceux qui sont liés à la menace de harcèlement, en constante évolution. En outre, il a été dit qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux groupes de personnes ou aux communautés les plus exposés, qui se heurtent à la difficulté supplémentaire de n'avoir guère de possibilités d'évolution sociale.

24. Des participants ont souligné que la participation active des citoyens, dans le cadre de mécanismes de coopération avec les organes de détection et de répression et de justice pénale, était essentielle au succès des activités de prévention du crime, en particulier au niveau local. À cet égard, on a évoqué les initiatives de police de proximité et le recours à des agents de probation bénévoles comme exemples de bonnes pratiques.

25. Il a été noté que les pays pouvaient avoir des besoins ou des priorités différents aux niveaux national et municipal, nécessitant des approches spécifiques et adaptées. Certains participants ont souligné l'importance de traiter le problème de la criminalité comme un phénomène sociologique, dans le contexte plus large de la promotion du développement durable. Ils ont insisté sur la nécessité d'élaborer des stratégies inclusives et interdisciplinaires impliquant toutes les parties prenantes pertinentes, et d'assurer une coordination entre les secteurs et les organismes aux niveaux national et municipal.

26. Il a également été dit qu'il faudrait tenir compte de la nature de certaines formes particulières de criminalité et élaborer des stratégies de prévention du crime qui soient pluridimensionnelles. Un participant a souligné qu'il fallait prendre en considération les problèmes posés par les gangs et la criminalité urbaine, ainsi que les crimes motivés par les préjugés et les nouvelles caractéristiques et tendances du trafic de drogues.

27. Un certain nombre de participants ont rendu compte des activités nationales, menées notamment en coopération avec l'ONUDC au titre de divers programmes régionaux et mondiaux, qui visaient à appliquer des mesures efficaces de prévention du crime et à mettre en place des mécanismes efficaces de gestion et de surveillance pour recueillir des statistiques fiables sur la criminalité et la justice et analyser les menaces connexes. Ces statistiques, basées sur des recherches et des analyses des facteurs susceptibles d'empêcher la récidive, ont été citées comme un élément essentiel pour l'élaboration de politiques cohérentes et efficaces de prévention du crime. Il a été noté que les statistiques devaient être structurées et compilées conformément au cadre juridique de chaque État Membre.

Résultat des délibérations

28. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été identifiées :

a) Élaborer des politiques, stratégies et plans d'action globaux de prévention du crime aux niveaux national et local, en tenant compte des facteurs multiples et multidimensionnels qui peuvent favoriser la criminalité et en les traitant de manière globale, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, les organismes de développement et de protection sociale et d'autres éléments de la société civile ;

b) Tenir compte des politiques de prévention du crime et faire en sorte que les problèmes et les particularités locaux soient stratégiquement pris en considération lors de l'élaboration et de l'application des mesures visant à renforcer la coopération aux niveaux régional et international ;

c) Axer les stratégies et activités de prévention du crime sur les causes profondes, les vulnérabilités et les facteurs de risque, s'agissant en particulier de la jeunesse ;

d) Afin d'assurer des approches globales, inscrire dans les politiques ou stratégies de prévention du crime des mesures visant à promouvoir l'état de droit, y compris des mesures d'éducation et de sensibilisation de la jeunesse qui contribuent à favoriser une culture de la légalité ;

e) Recueillir et utiliser systématiquement des statistiques fiables sur la criminalité et la justice afin d'élaborer des stratégies efficaces de prévention fondées sur des données factuelles et, ce faisant, utiliser de manière systématique et cohérente des critères harmonisés pour la collecte de ces statistiques aux niveaux local, national et régional, le cas échéant ;

f) Appuyer l'ONUDC dans ses efforts de collecte et d'analyse de statistiques nationales fiables sur la prévention du crime et la justice pénale afin de mieux comprendre les tendances de la criminalité dans le monde, en tenant compte comme il se doit de la diversité des statistiques nationales.

2. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2)

Résumé des délibérations

29. Les participants à la réunion ont souligné l'importance de suivre des approches axées sur les victimes comme moyens de réduire la victimisation et d'accroître la dénonciation des crimes. On a mis l'accent sur les besoins des femmes et des enfants, victimes particulièrement vulnérables de la criminalité, ainsi que sur les efforts nationaux pour éliminer la violence à leur égard. La nécessité de protéger les populations indigènes du fait de leur vulnérabilité a aussi été soulignée.

30. La surpopulation carcérale et les conditions de détention inadaptées ont été identifiées comme des enjeux auxquels les systèmes de justice pénale et les systèmes pénitentiaires de la région sont confrontés et qui exigent l'adoption d'approches

intégrées. Il a été noté que ces approches intégrées allaient de la conception d'établissements pénitentiaires appropriés et de l'amélioration des conditions de détention à l'adoption et à la mise en œuvre de mesures de substitution à l'emprisonnement, en passant par des mesures visant à faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en liberté et la coordination interinstitutions entre les autorités compétentes.

31. Certains participants ont noté les conséquences négatives des mesures de placement en détention pour les jeunes et mentionné en particulier l'impact déterminant que les conditions de détention pouvaient avoir en termes de récidive. Les besoins particuliers des détenues, et notamment des femmes enceintes et des mères d'enfants de moins de 12 ans, ont été évoqués. Il a été fait référence aux règles et normes des Nations Unies dans ce domaine, et en particulier à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

32. De nombreux participants ont souligné que des efforts supplémentaires devraient être faits pour appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement, en tenant dûment compte de la nécessité de protéger la sécurité du public grâce à des mesures telles que le recours à des systèmes électroniques de surveillance, ainsi que de la nécessité de réduire la surpopulation carcérale.

33. La réadaptation des délinquants par l'application de mesures non privatives de liberté et les efforts visant à réduire la détention provisoire ou préventive et à mettre en place des mécanismes ou des procédures spéciaux pour les auteurs d'infractions liées à la drogue ou de violences à l'égard des femmes et de violences familiales, ont été présentés comme de bonnes pratiques. Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ont été mentionnées à cet égard. Un participant a mentionné la « justice thérapeutique » comme concept et système permettant d'intégrer la législation relative à la justice pénale et celle relative à la santé mentale et de mettre en place des stratégies humanistes de détermination de la peine qui permettraient de substituer un traitement à l'incarcération, notamment pour les délinquants toxicomanes.

34. De nombreux participants ont souligné le potentiel et la valeur ajoutée des programmes de justice réparatrice et fait part de leur expérience, présentant aux autres participants à la réunion les bénéfices et avantages de ces programmes, en particulier dans le système de justice pour mineurs. Il a été rappelé que dans la Déclaration de Doha, il était recommandé d'éviter le recours excessif à la détention provisoire et conseillé, par exemple, de recourir à la justice réparatrice en matière pénale. Un participant a noté que les recherches se basant sur une étude auprès des victimes faisaient ressortir un niveau élevé de satisfaction en ce qui concerne les programmes de justice réparatrice. Un autre participant a mentionné la Déclaration ibéro-américaine sur la justice réparatrice pour les mineurs, adoptée par la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, organisation internationale réunissant les ministres de la justice de 21 pays latino-américains et de la péninsule ibérique.

35. Les participants à la réunion ont examiné plusieurs mesures efficaces de prévention de la récidive. Ils ont souligné qu'il fallait accorder une priorité élevée, dans les activités nationales de prévention de la récidive, à l'identification et à l'évaluation correctes des risques et des besoins des délinquants, couplées à des programmes sur mesure de réadaptation et de réinsertion sociale. Il a été noté qu'il faudrait examiner à cet égard les antécédents personnels du délinquant, en ce qui concerne notamment l'éducation, la santé mentale, le milieu familial et les relations sociales.

36. Les participants se sont inquiétés de la stigmatisation persistante dont font l'objet les anciens détenus, qui entravait les efforts faits pour les réintégrer à la société. Il a été déclaré en particulier que les pouvoirs publics et le secteur privé avaient un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de réduire et d'éliminer les

stéréotypes et la stigmatisation et d'augmenter les possibilités d'emploi pour les anciens détenus afin de réduire la récidive et de faciliter leur réintégration dans la société de manière efficace. On a mentionné des pratiques donnant de bons résultats, comme les activités d'éducation et de formation professionnelle et les mesures visant à resserrer les liens familiaux.

37. Les participants à la réunion ont souligné que la coopération interinstitutionnelle et les partenariats public-privé jouaient un rôle crucial dans la prévention de la récidive. De nombreux participants ont cité des mesures telles que la fourniture rapide d'un emploi et d'un logement après la libération, la facilitation de l'accès aux services sociaux et médicaux pour les anciens détenus handicapés ou âgés, et l'offre de possibilités de formation pour les jeunes délinquants, en soulignant l'impact positif de ces mesures en termes de réinsertion sociale.

38. Les participants ont reconnu l'utilité d'un certain nombre de pratiques efficaces, comme les employeurs qui acceptaient de recruter d'anciens détenus ; le recours à des agents de probation bénévoles pour encadrer les ex-délinquants ainsi qu'à des agents de probation du gouvernement ; et l'incitation des jeunes à soutenir les jeunes délinquants d'individu à individu.

39. La corruption a été identifiée comme une difficulté majeure dans le système de justice pénale et l'importance de la formation continue des agents de justice pénale a été mise en exergue. L'utilisation de statistiques sur la prestation de services et le recours à des organismes d'inspection internes pour assurer la responsabilisation a été mentionnée comme une bonne pratique.

Résultat des délibérations

40. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été identifiées :

a) Promouvoir les approches axées sur les victimes, notamment en renforçant la collaboration entre les autorités nationales et les organisations d'aide aux victimes grâce à des interventions concrètes des gouvernements ;

b) Investir dans le renforcement des capacités des praticiens de la justice pénale, des travailleurs sociaux et des autres parties prenantes concernées en vue de promouvoir la concertation et la collaboration et d'aider ainsi les autorités judiciaires à faire face efficacement aux problèmes rencontrés ;

c) Faciliter la mise en commun des meilleures pratiques sur les moyens de mettre en œuvre à l'échelle nationale une approche intégrée en matière de justice pénale, y compris en favorisant la collaboration avec les entités non gouvernementales concernées et en facilitant l'échange d'informations ;

d) Promouvoir les approches tenant compte des questions de genre en matière de justice pénale, notamment les mesures visant à encourager la participation effective des femmes à l'application de la loi, et les mesures de prévention et de répression de certains types d'infractions qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles ; et offrir aux victimes de violences sexuelles et sexistes un accès équitable, égal et solidaire à la justice ;

e) Élaborer et mettre en œuvre des approches intégrées pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en tenant dûment compte de la coordination entre les services sociaux et le système de justice pénale ;

f) Examiner les meilleures pratiques suivies en matière de lutte contre la traite des êtres humains centrée sur les victimes et réfléchir aux moyens de les mettre en œuvre pour protéger et secourir toutes les victimes de la criminalité, en respectant intégralement leurs droits de la personne et leur dignité ;

g) Faciliter la participation active d'experts universitaires et non gouvernementaux, notamment de rescapés de crimes, aux ateliers pertinents et autres

activités du quatorzième Congrès, et s'efforcer d'encourager la participation des personnes et communautés les plus touchées par la criminalité et la violence ;

h) Redoubler d'efforts pour mettre fin à la surpopulation carcérale, y compris en instaurant des peines de substitution à l'emprisonnement, notamment, par exemple, en lançant des réformes de la justice pénale et des réformes législatives visant à accroître le recours aux mesures non privatives de liberté dans les systèmes juridiques nationaux ; et renforcer les moyens techniques pour mettre en œuvre des mesures non privatives de liberté ;

i) Examiner les meilleures pratiques en ce qui concerne les peines de substitution à l'incarcération pour les jeunes délinquants, notamment les programmes fondés sur des données factuelles et les initiatives visant à assurer la sécurité des communautés tout en réduisant le taux de récidive et en réduisant au minimum les incidences sur les familles et les moyens de subsistance ;

j) Rechercher les meilleures pratiques pour : i) coordonner les ressources des autorités locales chargées de l'éducation et de la jeunesse, des forces de l'ordre, de la société civile, des associations locales, des organisations d'inspiration religieuse et des familles, afin d'éviter la récidive chez les jeunes ayant déjà eu à faire au système judiciaire ; ii) gérer les jeunes en détention dans le système de justice pénale – que ce soit en détention provisoire ou après condamnation ; et iii) donner accès à des services de traitement de la toxicomanie et des troubles mentaux et émotionnels dans les centres de détention pour jeunes et analyser les programmes d'enseignement et de formation basée sur les compétences destinés aux jeunes en vue de leur donner les moyens nécessaires pour leur réinsertion dans la société ;

k) Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de justice réparatrice au sein des systèmes de justice pour mineurs, en particulier lorsque des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes sont impliqués ;

l) Renforcer les programmes de réinsertion des détenus, notamment les partenariats avec le secteur privé, afin d'augmenter le nombre d'offres d'emploi à l'intention des détenus et d'améliorer les programmes éducatifs en milieu carcéral et de réduire ainsi la récidive, notamment chez les jeunes délinquants ;

m) Faciliter l'échange de pratiques fondées sur des données factuelles pour empêcher les jeunes et les adultes de réintégrer le système de justice pénale, ou tout simplement de l'intégrer, ainsi que pour favoriser les stratégies de réduction de la récidive impliquant l'ensemble des pouvoirs publics ;

n) Envisager des approches ciblées pour prévenir le recrutement et la participation des jeunes dans les gangs et pour réhabiliter et réintégrer les anciens membres des gangs en tant que membres constructifs de la société ;

o) Favoriser la collaboration entre les autorités compétentes et examiner les mesures pratiques pour renforcer la coopération interinstitutions, les partenariats public-privé et les méthodes d'échange des informations et des données de recherche en vue d'obtenir de meilleurs résultats en ce qui concerne la réinsertion sociale d'anciens délinquants ;

p) Mettre au point des mesures destinées à favoriser, en association avec les gouvernements, la participation active des citoyens et l'appui des communautés locales en vue d'aider les anciens délinquants, notamment des pratiques efficaces comme le recours à des agents de probation bénévoles et du gouvernement, le recrutement d'anciens délinquants par les entreprises et la participation des jeunes à la réinsertion des jeunes délinquants ;

q) Examiner, lors de l'élaboration de plans de réadaptation et de réinsertion sociale, les meilleures pratiques en matière d'évaluation des risques et des besoins de chaque délinquant, notamment en tenant compte de son histoire personnelle, de son état de santé mentale, de ses antécédents familiaux et de ses relations sociales, et ce dans le but de prévenir la récidive ;

r) Reconnaître l'importance des activités constructives, musicales, artistiques et autres activités culturelles et sociales organisées dans les prisons, dans le cadre des stratégies visant à promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale des anciens détenus.

3. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, des éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3)

Résumé des délibérations

41. Au cours de la réunion, il a été souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes multiples de la criminalité, particulièrement dans la région. Il a été dit que la violence et la criminalité constituaient un obstacle à l'exercice des droits et, inversement, que l'absence de jouissance des droits conduisait à la violence et à la criminalité. Les participants ont souligné les engagements découlant de la Déclaration de Doha concernant l'accès à la justice et les moyens de s'attaquer aux multiples causes de la criminalité. En outre, il a été noté que les multiples causes de la criminalité, y compris les vulnérabilités sociales, exigeaient des approches multidimensionnelles pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. En particulier, il a été souligné que de telles approches devraient faire intervenir des institutions publiques axées sur les services opérant dans les secteurs juridiques, sociaux et économiques de la société, tout en incluant également des partenariats avec diverses parties prenantes, telles que le secteur privé et d'autres éléments de la société civile et de la communauté, pour examiner les liens entre criminalité, violence et développement économique et social.

42. Comme ils l'avaient également fait lors de l'examen du thème principal du quatorzième Congrès, les participants à la réunion sont convenus que celui-ci constituait une plateforme pour débattre des approches adoptées par les gouvernements à l'égard du grand public qui pourraient contribuer à faire valoir une culture de la légalité dans le cadre de la promotion de l'état de droit. Sur ce point, il a été noté que le renforcement des capacités des institutions de la justice pénale contribuait à susciter la confiance du public et son respect envers la loi et son application et pourrait donc être une importante mesure de promotion d'une culture de la légalité.

43. Plusieurs participants ont noté que la notion de culture de la légalité n'était pas nouvelle et figurait, par exemple, dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime¹, bien que ce concept soit en constante évolution. Il a été souligné que cette notion ouvrait de nouvelles perspectives pour susciter l'implication du grand public dans la promotion de l'état de droit, tout en permettant aux États d'aller au-delà de l'assistance technique traditionnelle et d'inciter le public à s'assurer de la prévalence de l'état de droit, ce qui pourrait à son tour renforcer la confiance du public dans les institutions publiques.

44. Plusieurs participants ont fait valoir que le document de séance sur une culture de la légalité présenté par les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.234/RPM.1/CRP.1) pourrait fournir des informations utiles sur ce concept. Il a été suggéré que le document soit mis à jour pour tenir compte des conclusions et des observations de la réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, puis distribué, tel qu'amendé, comme document de référence utile pour les autres réunions régionales préparatoires.

¹ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

45. Il a en outre été dit que la promotion d'une culture de la légalité devrait également être envisagée dans le cadre de partenariats public-privé afin de tirer parti du potentiel du secteur privé dans la promotion de l'état de droit au niveau local.

46. Plusieurs participants ont rappelé qu'un certain nombre d'instruments internationaux, contraignants et non contraignants, appelaient les États à garantir l'accès à la justice et à l'aide judiciaire. Outre la Déclaration de Doha, adoptée par le treizième Congrès, l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'observation générale n° 32 du Comité des droits de l'homme² et les Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale³ sont des exemples de ces instruments. Par ailleurs, les participants ont noté que si l'accès à la justice était assuré, la crédibilité du système de justice pénale dans son ensemble s'en trouvait renforcée.

47. Plusieurs participants ont énuméré les difficultés institutionnelles qui faisaient obstacle à l'accès à la justice, telles que le recours abusif à la détention provisoire, les retards et le manque d'efficacité des systèmes de justice pénale, qui étaient également responsables des taux élevés de placements en détention provisoire. Il a également été noté que la fourniture d'une assistance juridique pourrait prévenir les abus en matière de détention provisoire et favoriser l'accès à des mesures de substitution à l'emprisonnement et le recours à celles-ci, le cas échéant. Des participants ont abordé la question de l'accès à la justice pour les groupes vulnérables, comme les femmes enceintes, et les incidences que le manque de services d'aide juridique pourrait avoir sur ces groupes et leurs familles. Il a en outre été noté que des facteurs tels que la situation géographique, l'alphabétisation, la culture et la langue, ainsi que la fracture numérique dans un même État, constituaient également un obstacle à un accès équitable à la justice.

48. Il a été dit que l'accès à la justice était aussi entravé par des obstacles dans le domaine de la coopération internationale. Ce problème s'est aggravé, en particulier en raison de l'intensité des flux migratoires et de l'afflux de populations migrantes dans différents États, et du fait que les migrants présentent des vulnérabilités particulières, comme, par exemple, la barrière de la langue. Il a en outre été noté que les mécanismes de coopération internationale existants, tels que le transfèrement des personnes condamnées, pourraient être envisagés dans le cadre de l'accès à la justice. Il a été suggéré d'adopter des mesures et des procédures au sein des autorités centrales et des autres autorités compétentes en matière de coopération internationale afin de permettre une action plus efficace dans le domaine de la fourniture de l'aide judiciaire au niveau international.

49. Des participants ont noté que, pour traiter la question de l'accès à la justice, il faudrait envisager la possibilité de favoriser des mesures de justice réparatrice, en plus des mesures traditionnelles de justice pénale, ainsi que des approches interculturelles concernant les peuples autochtones et leur contact avec la justice.

50. Les participants ont déclaré que la corruption constituait un obstacle majeur à la promotion de la justice et de l'état de droit. Il a été noté que la mise en place d'institutions efficaces et responsables, ainsi que le renforcement de la transparence et de l'accès à l'information, étaient essentiels pour éliminer la corruption sous toutes ses formes, conformément aux cibles de développement durable n^{os} 16.5 et 16.6, et que le grand public devait participer à ces efforts.

51. Certains participants ont abordé plus particulièrement la nécessité de prévenir la corruption dans les institutions de justice pénale et de veiller à ce qu'elles soient responsables et transparentes. Il a également été noté que la coopération et la coordination intersectorielle entre les institutions travaillant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pourraient être bénéfiques en termes de transparence et de responsabilité. Par ailleurs, l'impartialité et l'indépendance des

² CCPR/C/GC/32.

³ Résolution 67/187 de l'Assemblée générale, annexe.

institutions de justice pénale, telles que les services de poursuite, étaient des conditions préalables essentielles pour gagner la confiance du public.

52. Les efforts visant à permettre au public d'avoir accès à l'information et de signaler les actes répréhensibles – en particulier à l'aide des nouvelles technologies – dans le secteur public ont été présentés comme des mesures efficaces qui avaient également renforcé la confiance dans les institutions publiques tout en incitant celles-ci à se montrer plus responsables et transparentes.

53. Les participants à la réunion ont souligné l'importance d'éduquer les jeunes sur la prévention du crime, la justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit, et ce dès le plus jeune âge et jusqu'à l'enseignement supérieur. Il a été noté en particulier que le fait d'encourager les jeunes à mieux comprendre ces questions pouvait favoriser leur engagement positif dans la société, ainsi qu'une culture de la légalité. Les participants ont également pris note des liens entre l'éducation et d'autres thèmes inscrits à l'ordre du jour du quatorzième Congrès. Par exemple, le point 5 pourrait également être abordé sous l'angle d'un enseignement axé sur l'état de droit, ce type d'enseignement étant susceptible de favoriser un accès équitable à la justice.

54. Il a été souligné que l'éducation en matière d'intégrité et de prévention de la corruption était une question intersectorielle, essentielle pour promouvoir une culture de la légalité et relever les défis liés à la criminalité dans les pays de la région. En outre, il a été déclaré qu'il fallait tenir dûment compte de la nécessité d'assurer l'éducation des détenus et des enfants en conflit avec la loi dans le système de justice pour mineurs. La nécessité d'une éducation de qualité et la prise en compte de l'objectif de développement durable n° 4 ont également été soulignées.

55. La promotion de la prévention de la délinquance juvénile par le sport et le développement de programmes musicaux, en particulier la création d'orchestres symphoniques de jeunes et d'autres initiatives de ce type, ont été signalés et salués. Il s'agit là de mesures sociales efficaces pour favoriser une culture de la légalité. La participation des jeunes a également été jugée essentielle pour promouvoir l'état de droit et favoriser une culture de la légalité.

56. Le pays hôte du quatorzième Congrès a annoncé son intention d'organiser un forum de la jeunesse et présenté les thèmes à examiner : a) la participation des jeunes à la prévention du crime et à la réinsertion ; b) l'éducation des jeunes en faveur d'une culture de la légalité ; et c) l'implication des jeunes en faveur d'une société de l'information sûre. Il a été reconnu que de telles initiatives visant à faire participer les jeunes aux congrès sur la criminalité constitueraient une approche prometteuse pour promouvoir une culture de la légalité par l'éducation et l'autonomisation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

57. Faisant fond sur le guide de discussion du quatorzième Congrès, les participants à la réunion ont apporté une contribution très importante en ajoutant un autre domaine d'intérêt consacré au rôle et aux incidences de la technologie pour les questions de prévention du crime et de justice pénale : les participants ont non seulement examiné le rôle de la technologie au titre du thème de l'atelier 4, mais ils ont également souligné le rôle important que pourrait jouer la technologie de l'information pour promouvoir une culture du droit et l'état de droit. Les participants ont noté que la technologie pourrait favoriser un accès plus équitable à la justice et assurer la responsabilité et la transparence des institutions en donnant au grand public un accès à l'information et en permettant aux citoyens de signaler les actes répréhensibles. Il a été indiqué que l'Organisation des États américains, dans le cadre de sa Réunion des ministres de la justice ou autres ministres ou procureurs généraux des Amériques, avait récemment publié des recommandations sur l'élargissement de l'utilisation de la technologie comme moyen de faire progresser l'administration de la justice, notamment l'accès à celle-ci. Il a par ailleurs été noté que la technologie pourrait être un moyen d'éduquer les jeunes sur des sujets liés à la prévention du crime, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit.

58. Les participants ont noté l'importance de la mise en place du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ainsi que des travaux de l'ONUDDC au titre de ce programme, et leur lien avec le point 5 de l'ordre du jour et l'atelier 3 du quatorzième Congrès. Il a été noté que le Programme mondial avait créé le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice afin de promouvoir l'intégrité au sein du pouvoir judiciaire. Les participants ont par ailleurs pris note des travaux menés dans le cadre du même programme au titre de l'initiative Éducation pour la justice tendant à élaborer et à diffuser des outils et des supports pédagogiques sur la prévention du crime, la justice pénale et d'autres questions relatives à l'état de droit. Des exemples du travail accompli par ces deux composantes du Programme mondial ont été donnés.

Résultat des délibérations

59. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été identifiées :

- a) Promouvoir l'état de droit, en particulier en ce qui concerne l'application égale de la loi à tous ;
- b) Partager, avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui possèdent les compétences voulues, les bonnes pratiques et l'expérience nécessaire en matière d'assistance technique juridique et de projets de renforcement des capacités qui contribuent à promouvoir une culture de la légalité ;
- c) Améliorer et élargir l'accès du public à l'information juridique, notamment grâce à l'utilisation d'un langage et de technologies de l'information accessibles, pour assurer l'accès à la justice ;
- d) Étudier les spécificités des groupes vulnérables et la manière dont leurs besoins pourraient être pris en compte pour assurer un accès équitable à la justice pour tous, par exemple, en veillant à ce que les États tiennent dûment compte des besoins spécifiques des migrants en matière d'accès à la justice, notamment leurs vulnérabilités et leurs besoins linguistiques ; et examiner comment la coopération internationale peut favoriser l'accès à la justice grâce, entre autres, au transfèrement des personnes condamnées ;
- e) Examiner le rôle que les systèmes de justice traditionnels et autochtones pourraient tenir, tout en tenant dûment compte des besoins linguistiques et culturels spécifiques des groupes autochtones lorsqu'ils recourent aux systèmes judiciaires ;
- f) Promouvoir des mesures visant à rapprocher les systèmes de justice pénale des citoyens et à garantir l'accès des populations locales à la justice, par exemple, grâce à des mécanismes institutionnels décentralisés qui peuvent fonctionner dans les zones locales et reculées, et en s'efforçant de faire en sorte que le pouvoir judiciaire soit représentatif de la population ;
- g) Prendre des mesures multisectorielles pour éliminer la corruption sous toutes ses formes afin de lutter contre la criminalité et mettre en place des institutions efficaces, responsables et impartiales à tous les niveaux, notamment pour promouvoir l'intégrité et l'indépendance des institutions de justice pénale telles que, mais pas seulement, les services judiciaires et de poursuite ;
- h) Intégrer le cadre pour des institutions efficaces, responsables, impartiales et inclusives à la coopération bilatérale entre États Membres et à l'assistance technique fournie par l'ONUDDC ;
- i) Sensibiliser les enfants et les jeunes et promouvoir auprès d'eux une culture de la légalité afin qu'ils aient une meilleure perception de l'état de droit et afin de réduire les conflits avec la loi et la commission de crimes, et envisager d'organiser des forums de jeunes sur la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit ;

j) Encourager dès le plus jeune âge l'éducation en matière de prévention du crime, de justice pénale et d'autres questions relatives à l'état de droit, y compris l'intégrité et la prévention de la corruption, en intégrant ces questions dans le système éducatif en tant que mesure multisectorielle destinée à prévenir la criminalité et à favoriser une culture de la légalité qui défende l'état de droit auprès du grand public ;

k) Envisager de promouvoir la coordination entre les secteurs de la justice pénale et de l'éducation dans la formulation des politiques relatives à la prévention du crime, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit aux niveaux national et international ;

l) Encourager et renforcer l'utilisation des technologies de l'information pour promouvoir l'état de droit, en particulier par la mise en place de mécanismes d'accès à la justice et à l'information concernant le droit, afin que les institutions soient transparentes et responsables et que le grand public puisse surveiller les institutions et signaler les infractions, ainsi que pour éduquer la population, dès son jeune âge, sur les questions relatives à la prévention du crime, à la justice pénale et à d'autres aspects de l'état de droit ;

m) Envisager de promouvoir des forums de la jeunesse ou d'autres instances de même type afin de permettre aux jeunes de se familiariser avec le processus d'élaboration des politiques en matière de prévention du crime, de justice pénale et d'autres aspects de l'état de droit.

4. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, évolutions récentes et solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4)

Résumé des délibérations

60. Les participants à la réunion ont examiné les menaces et les défis posés par le terrorisme dans ses différentes manifestations. Le renforcement de la capacité des institutions de justice pénale de faire face efficacement à ces défis et menaces a été considéré comme prioritaire. Un certain nombre de participants ont expliqué les liens existant entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et souligné la nécessité de poursuivre l'analyse de cette question, en particulier la manière dont les organisations terroristes pouvaient utiliser les techniques employées par les groupes criminels organisés pour échapper à la surveillance ou à l'arrestation ou pour dissimuler l'origine des avoirs illicites. Un participant a mentionné la nécessité de coopérer pour prévenir toutes les formes de terrorisme, en particulier à des fins politiques.

61. Un participant a fait observer qu'il était nécessaire de suivre des approches coordonnées de lutte contre le terrorisme et qu'il serait important d'édifier des sociétés résilientes pour prévenir le terrorisme et lutter contre l'extrémisme violent. Il a souligné qu'il était important de tenir compte des questions de genre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et suggéré d'étudier plus avant les différentes formes de l'implication des femmes, non seulement en tant que victimes du terrorisme, mais également en tant qu'actrices ou sympathisantes des activités terroristes. Il a été noté que la protection des autres groupes vulnérables et marginalisés contre le terrorisme devrait également être prise en compte.

62. Dans le domaine de l'assistance technique, il a été souligné qu'il fallait s'appuyer sur les enseignements tirés des activités passées et mettre davantage l'accent sur la durabilité du renforcement des capacités, notamment par des programmes de formation des formateurs et des programmes actualisés. L'importance du renforcement des capacités des autorités compétentes en matière d'utilisation de

la technologie et des équipements dans le cadre d'interventions plus sophistiquées des services de détection et de répression face à la criminalité a également été mentionnée.

63. Les participants à la réunion ont reconnu la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en tant que pierre angulaire d'une lutte efficace contre la criminalité transnationale, y compris les formes nouvelles et émergentes de criminalité. L'importance d'utiliser comme base juridique de cette coopération les instruments multilatéraux existants, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les traités relatifs au contrôle des drogues, a été soulignée. Il a été fait particulièrement référence à la valeur ajoutée de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée en tant qu'instrument juridique destiné à encourager la coopération internationale dans la pratique.

64. Les participants ont insisté sur l'intérêt d'utiliser, au niveau opérationnel, le travail en réseau et les plateformes régionales pour que praticiens et institutions de la justice pénale échangent régulièrement des informations pratiques. Sur ce point, les participants à la réunion ont débattu de l'importance du renforcement de la coopération en matière de détection et de répression, ainsi que de l'utilité des accords de coopération régionale, y compris la création de voies ou de plateformes de communication sécurisées et de mécanismes de traitement des affaires et de partage d'expériences entre autorités compétentes. Ils ont évoqué les modalités pratiques de la coopération internationale qui pourraient avoir un impact positif dans la région, telles que les enquêtes conjointes et la coopération internationale afin de mettre en œuvre des techniques d'enquête spéciales, notamment les opérations d'infiltration, le recours à des informateurs et les livraisons surveillées. Il a été fait référence à la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la protection des victimes de la traite et des migrants faisant l'objet d'un trafic illicite, en particulier en facilitant leur rapatriement vers leur pays d'origine. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance d'une coopération directe entre les autorités policières de la région, notamment pour doter la Communauté des polices d'Amérique d'un cadre juridique adéquat pour agir.

65. Certains participants ont insisté sur l'importance de la coopération internationale concernant les produits du crime. Ils ont souligné le rôle de la formation pour renforcer les compétences et les capacités à mener des enquêtes financières, en particulier dans les affaires de blanchiment d'argent et de recouvrement d'avoirs. Sur ce point, il a été noté que le quatorzième Congrès devrait avoir pour objectif de renforcer les travaux d'autres instances, telles que le Groupe d'action financière (GAFI), les organes régionaux de type GAFI et en particulier le Groupe d'action financière d'Amérique latine, le Groupe d'action financière des Caraïbes et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, sans faire double emploi avec elles ni en réduire l'efficacité. Il a été fait référence à une bonne pratique de partenariat public-privé dans ce domaine, à savoir la coopération entre les services répressifs nationaux, les institutions financières et les centres de transactions financières.

66. Certains participants se sont dit préoccupés par les obstacles à la coopération et le manque de réactivité observés dans les affaires d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement d'avoirs. Il a été noté que l'application stricte des obligations juridiques prescrites par les lois nationales ou les traités applicables en matière de coopération internationale dans les affaires pénales pouvait entraîner des retards et des lacunes dans l'exécution des demandes y relatives. Un participant a noté que la coopération internationale devrait être permise mais qu'il ne fallait pas oublier de respecter la souveraineté nationale des États concernés.

67. Un certain nombre de participants ont soulevé la question de la recevabilité des éléments de preuve recueillis dans le cadre de la coopération internationale et souligné qu'il importait de veiller à ce que les praticiens des autorités centrales soient au courant des exigences juridiques de l'État coopérant. Il a également été suggéré que l'harmonisation des cadres juridiques s'appliquant à la coopération internationale pourrait apporter des solutions, notamment en ce qui concerne la simplification des

procédures. Il a en outre été proposé que les États Membres de la région procèdent à un examen de leur législation nationale sur la coopération internationale en vue d'en répertorier les lacunes et d'y remédier en conséquence.

68. Les participants ont cité des exemples d'activités criminelles menées dans l'environnement numérique et qui posaient d'importantes difficultés aux praticiens de la justice pénale. La fraude informatique, la criminalité liée au vol d'identité et à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, ainsi que l'exploitation et l'abus sexuels d'enfants par l'utilisation abusive des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'utilisation du dark Web pour le trafic de stupéfiants et d'armes à feu en étaient autant d'exemples.

69. Certains participants ont souligné que les enquêtes sur les affaires transnationales complexes concernant des infractions graves s'appuyaient pour l'essentiel sur des preuves électroniques, car les criminels, y compris les groupes criminels organisés, tiraient de plus en plus parti des avoirs virtuels et de l'anonymat propres aux technologies de l'information et des communications actuelles pour commettre des crimes, atteindre leurs victimes ou développer leurs activités, mais aussi pour dissimuler l'origine des produits de leurs activités illégales.

70. Il a été déclaré que le nombre de demandes d'entraide judiciaire pour obtenir ou conserver des preuves électroniques augmentait très rapidement, et que les méthodes utilisées actuellement pour les traiter n'étaient pas assez efficaces, tant du point de vue du fond que des délais, en raison de la nature éphémère et précaire des données électroniques. À cet égard, il a été souligné qu'une coopération et une coordination avec le secteur privé, et plus particulièrement avec les fournisseurs d'accès, étaient vitales pour garantir la préservation des données et l'accès à ces données.

71. Les participants à la réunion ont donc été d'avis que les États devaient absolument élaborer des stratégies pluridisciplinaires pour s'attaquer aux différents problèmes rencontrés dans les affaires relatives à la cybercriminalité et moderniser leurs capacités afin de mener des enquêtes et d'engager des poursuites efficaces et concluantes. Il a été souligné que ces stratégies pouvaient couvrir de nombreuses activités, allant de l'élaboration de mesures réglementaires et de politiques à la prévention de la cybercriminalité et à la formation des autorités compétentes, y compris par des partenariats public-privé. L'importance du Programme mondial contre la cybercriminalité de l'ONUDC a été soulignée.

72. L'utilisation de moyens électroniques pour transmettre les demandes d'entraide judiciaire a été considérée comme une bonne pratique dans certains pays de la région. Certains participants ont évoqué plus particulièrement la négociation, dans le cadre de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains et du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, d'un projet d'accord établi sous l'égide de l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture, et portant sur la transmission électronique des demandes de coopération internationale entre les autorités centrales des États participants.

73. Il a été dit que le renforcement des capacités était particulièrement important pour que les autres autorités compétentes, notamment centrales, participent efficacement à la coopération internationale. Il a en outre été noté que la communication directe entre ces autorités, en plus ou, le cas échéant, en lieu et place du recours à la voie diplomatique, pourrait offrir des solutions visant à accélérer la coopération internationale. Certains participants ont mentionné le rôle important des autorités centrales pour assurer une meilleure coordination des autorités chargées d'exécuter les demandes d'entraide judiciaire reçues au niveau national.

74. Un participant a estimé qu'il fallait se doter d'un instrument universel contre la cybercriminalité. D'autres participants ont été d'avis qu'au lieu d'un nouvel instrument, les États devraient s'attacher à mettre effectivement en œuvre les instruments existants, notamment la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Convention de Budapest), qui était ouverte à l'adhésion des États non membres du Conseil de l'Europe.

75. Un certain nombre de participants ont évoqué l'importance, en particulier pour les pays en développement, d'identifier au niveau national les besoins d'assistance technique pour faire face aux défis posés par la cybercriminalité et par la collecte et l'utilisation de preuves électroniques. À cet égard, il a été fait référence aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité. Il a été noté que le Groupe d'experts devrait continuer de servir d'instance où échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, et organiser l'assistance technique et la coopération internationale.

76. Les participants à la réunion ont évoqué les problèmes posés par des crimes tels que les enlèvements, la contrebande, y compris la contrebande de carburant et le trafic d'armes à feu, mais ils ont également noté l'augmentation des formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, en plus de la cybercriminalité. Il a été précisé que les nouvelles formes de criminalité comprenaient l'utilisation de la technologie pour le blanchiment d'argent, par exemple l'utilisation frauduleuse de cybermonnaies, le trafic de médicaments contrefaits et la criminalité liée aux espèces sauvages. De nombreux participants ont déclaré qu'il était nécessaire d'examiner les liens existants entre contrebande et criminalité transnationale organisée.

77. Certains participants se sont dit préoccupés par l'augmentation de la criminalité environnementale dans le contexte de la criminalité transnationale organisée, y compris le commerce illicite de la faune et de la flore, ainsi que de la criminalité liée à la pêche, donnant des exemples de la façon dont ces problèmes affectaient la région. Les participants ont pris note des obligations internationales en matière de lutte contre la criminalité liée à la pêche, telles que l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que les objectifs de développement durable, en particulier la cible 14.6, et la nécessité de préserver les océans du monde. Les différents rôles des États dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ont été rappelés, notamment leur rôle en tant qu'États du pavillon, États côtiers, États de commercialisation et autorités portuaires, ainsi que la nécessité d'enquêter sur ces infractions et d'engager des poursuites. En outre, il a été noté que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) mettait actuellement en œuvre son programme mondial de renforcement des capacités visant à faciliter et à appuyer l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments internationaux et des mécanismes régionaux complémentaires destinés à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Les bonnes pratiques des pays de la région en la matière ont été mises en avant.

78. Les participants à la réunion ont souligné que les services de détection et de répression et les institutions de justice pénale devaient complètement mobiliser les technologies en pleine évolution pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et manifestations. Il a été noté que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications par les délinquants pouvait être à l'origine d'un certain nombre de pistes d'enquête et d'éléments de preuve utilisables par le système de justice pénale. Il a en outre été souligné que les services de détection et de répression n'avaient jamais disposé d'autant de données sur les activités criminelles et qu'ils avaient la possibilité d'exploiter ces informations de manière à réduire le rapport coût-efficacité de la collecte de renseignements et des enquêtes. Un exemple intéressant de pratique en vigueur dans la région a été signalé, qui consiste à procéder, grâce à la technologie, à des recoupements d'informations enregistrées dans une base de données numérique afin de détecter des crimes multiples.

Résultat des délibérations

79. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les participants, ont été identifiées :

a) Entreprendre de nouvelles recherches sur les liens existant entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et dans

toutes ses manifestations, en vue de fournir aux décideurs des informations précieuses sur la manière de combler les éventuelles lacunes et de résoudre les problèmes connexes ;

b) Répondre efficacement à la menace en constante évolution que représente le trafic de drogues qui s'inscrit dans le cadre plus large de la criminalité transnationale organisée, en particulier dans le contexte de la crise mondiale des opioïdes et de l'usage non médical des drogues synthétiques, ainsi que l'exploitation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles pour faciliter le trafic des drogues synthétiques ;

c) Appliquer complètement, selon qu'il convient, les dispositions des trois traités des Nations Unies relatifs au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, afin de renforcer la coopération internationale, notamment le recouvrement des avoirs ; pour que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent de devenir parties à la Convention ;

d) Promouvoir la coopération internationale pour prévenir et contrer la cybercriminalité et renforcer la capacité et le rôle des services de détection et de répression et de justice pénale dans la promotion et la protection d'un Internet ouvert, interopérable, fiable et sûr qui promeut des valeurs communes comme la liberté individuelle, la liberté d'expression, le libre marché et la vie privée ;

e) Étudier comment l'usage des nouvelles technologies à des fins criminelles influence et modifie les formes traditionnelles de criminalité, notamment le blanchiment d'argent, la criminalité économique, le trafic de drogues et la traite des personnes ;

f) Étudier les meilleures approches possibles pour renforcer encore la coopération internationale entre les praticiens de la justice pénale, en particulier ceux des autorités centrales et autres autorités compétentes qui traitent les demandes de coopération internationale ;

g) Étudier les moyens de promouvoir un suivi efficace de la collecte et de l'analyse des données sur les nouvelles tendances et caractéristiques de la criminalité, ainsi que sur les modes opératoires des criminels et des groupes criminels organisés, en particulier dans les affaires de criminalité transnationale ;

h) Renforcer le rôle de la coopération nationale, régionale et internationale entre les praticiens et les décideurs grâce à des mécanismes d'échange de données d'expérience, d'enseignements tirés de l'expérience, de bonnes pratiques et de solutions pratiques pour surmonter les obstacles qui entravent une coopération efficace ;

i) Envisager la création d'académies nationales d'enquêtes criminelles et la promotion de la coopération et de l'échange d'informations entre elles afin de relever efficacement les défis que pose la criminalité dans la région ;

j) Examiner des approches efficaces en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la justice pénale pour les institutions de justice pénale et les praticiens, notamment par la coopération entre les États Membres et les instituts du réseau du Programme ayant les compétences voulues ;

k) Étudier par quels moyens permettre aux praticiens de la justice pénale d'utiliser les technologies, telles que l'intelligence artificielle et les technologies de l'information et des télécommunications, dans la lutte contre la criminalité, notamment la criminalité transnationale organisée, et de tirer pleinement parti de leur évolution ;

l) Étudier les liens existant entre la contrebande et la criminalité transnationale organisée afin de mieux les comprendre et d'y répondre comme il se doit ;

m) Étudier les pratiques exemplaires en matière d'utilisation de la technologie par les services de détection et de répression pour enquêter sur les crimes et en poursuivre les auteurs ;

n) Encourager l'utilisation de la technologie pour rendre la coopération internationale en matière pénale plus efficace, en tenant compte, entre autres, des accords passés entre les autorités centrales concernant la transmission électronique des demandes de coopération internationale dans le respect de la législation nationale ;

o) Promouvoir la coordination entre l'ONUDC et la FAO pour lutter contre les crimes contre l'environnement et la criminalité liée à la pêche, notamment dans le contexte de la corruption et de la criminalité organisée.

C. Autres questions

80. S'agissant de la forme et du fond de la future déclaration de Kyoto, les participants sont convenus de ce qui suit :

a) Des efforts accrus devraient être faits pour que les négociations portant sur la formulation de la déclaration soient terminées avant le quatorzième Congrès et que la déclaration soit adoptée à son ouverture, pendant le débat de haut niveau ;

b) Le quatorzième Congrès, par la déclaration de Kyoto, devrait faire fond sur les résultats du treizième Congrès et la Déclaration de Doha et appeler à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours des années 2020-2025, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans avant l'échéance prévue ;

c) Le quatorzième Congrès devrait se concentrer sur les menaces les plus pressantes en matière de criminalité et de sécurité et sur les enjeux les plus urgents en matière de justice pénale, ainsi que sur la formulation de recommandations ciblées et pragmatiques à l'intention des praticiens, des universitaires et de la société civile en vue de relever ces enjeux ;

d) La déclaration de Kyoto devrait souligner le rôle que jouent depuis longtemps les services nationaux de détection et de répression et les praticiens de la justice pénale dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et mettre en avant la nécessité d'agir de manière concertée pour que leur travail soit plus efficace et plus efficace ;

e) La déclaration de Kyoto devrait mettre en exergue les partenariats public-privé et le rôle des citoyens dans les mesures de prévention du crime et de justice pénale et dans le renforcement de l'état de droit, et encourager les États Membres à prendre des mesures visant à promouvoir une culture de la légalité auprès du grand public afin de réaliser les objectifs de développement durable ;

f) Les congrès du crime constituant les forums les plus variés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, il faudrait profiter tout particulièrement du quatorzième Congrès pour amener les praticiens concernés à échanger les enseignements tirés de leur expérience et les bonnes pratiques relatifs à leurs tâches et responsabilités. À cette fin, et pour garantir l'adoption de recommandations pragmatiques et pratiques dans le cadre de la déclaration de Kyoto, les États Membres devraient envisager de faire participer des experts et des praticiens nationaux au Congrès pour que les compétences nécessaires et adéquates soient représentées lors des délibérations correspondantes. Un représentant a recommandé que les États Membres invitent des experts à se joindre à leurs délégations au quatorzième Congrès, pour qu'ils puissent apporter des compétences techniques aux délibérations tenues pendant les ateliers.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la réunion

81. La réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Santiago, du 5 au 7 février 2019.

B. Participation

82. Les États membres suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes étaient représentés : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Japon, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du).

83. Les entités des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs : Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, FAO et ONUDC.

84. Les instituts ci-après, composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, étaient représentés par des observateurs : Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD) et Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI).

85. L'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après était représentée par des observateurs : Terre des Hommes.

C. Ouverture de la réunion

86. La réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 5 février 2019 par le Secrétaire de la Réunion.

87. Un représentant de l'ONUDC, s'exprimant au nom du Directeur exécutif, a souligné l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituaient une instance essentielle pour déterminer et évaluer l'état de préparation face aux difficultés et aux nouvelles menaces, et pour revoir périodiquement les règles et normes liées à la lutte contre la criminalité. Il a rappelé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon), là où le quatrième Congrès, le premier qui ait été précédé de réunions préparatoires régionales, avait eu lieu 50 ans plus tôt. Depuis, les réunions préparatoires régionales avaient joué un rôle essentiel s'agissant d'examiner les questions de fond et les sujets des ateliers et de formuler des recommandations concrètes selon une perspective régionale. Les conclusions des réunions de 2019 jetteraient les bases de la déclaration de Kyoto devant être adoptée en 2020. Le représentant a souligné que le treizième Congrès avait mis l'accent sur les synergies qui existaient entre l'état de droit et le développement durable, et que les résultats obtenus sur le plan politique avaient été pris en compte dans l'objectif de développement durable n° 16. Le quatorzième Congrès, qui se tiendrait cinq ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, serait l'occasion de faire le point et de formuler des recommandations pratiques et opérationnelles en faveur de sociétés pacifiques et justes.

88. Le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a pris la parole et souhaité la bienvenue aux participants, soulignant l'importance de la réunion préparatoire régionale pour ce qui est d'assurer

la diversité et la participation active de la région durant la phase préparatoire du quatorzième Congrès. Il a évoqué l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et souligné en particulier le rôle essentiel que jouait son objectif 16 à l'échelle régionale. Il a en outre noté que le renforcement de la coordination régionale et le multilatéralisme étaient des éléments cruciaux et fondamentaux des efforts concertés déployés pour promouvoir la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les objectifs de développement.

D. Élection du Bureau

89. À la 1^{re} séance, le 5 février 2019, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

<i>Présidente</i> :	Pía Greene (Chili)
<i>Vice-Président</i> :	Alejandro Solano Ortiz (Costa Rica)
<i>Rapporteur</i> :	Paul Williams (Canada)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

90. À la 1^{re} séance également, l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.234/RPM.3/L.1](#)) ci-après a été adopté :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quatorzième Congrès : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quatorzième Congrès :
 - a) Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique (point 3 de l'ordre du jour) ; et la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces (atelier 1) ;
 - b) Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale (point 4 de l'ordre du jour) ; et la réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions (atelier 2) ;
 - c) Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha (point 5 de l'ordre du jour) ; et l'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité (atelier 3) ;
 - d) Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité : a) le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ; et b) les formes de criminalité nouvelles et émergentes (point 6 de l'ordre du jour) ; et les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux

nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité (atelier 4).

6. Recommandations pour le quatorzième Congrès.

7. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

91. À la même séance, les participants ont approuvé l'organisation des travaux de la réunion. La liste des documents dont ils étaient saisis est jointe en annexe au présent rapport.

92. Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e séances, tenues du 5 au 7 février, ont été présidées par Pía Greene (Chili) ; la 4^e séance, tenue le 6 février, a été présidée par Alejandro Solano Ortiz (Costa Rica).

F. Questions diverses

93. Un représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait le point sur les questions d'organisation et de fond relatives aux préparatifs du quatorzième Congrès et du forum de la jeunesse qui le précéderait. Il a présenté la ville de Kyoto, qui accueillerait le Congrès, et donné un aperçu des délibérations et des conclusions du quatrième Congrès, qui s'était tenu dans la même ville en 1970 et qui était le premier à avoir débouché sur l'adoption d'une déclaration politique.

94. L'observatrice de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait une déclaration dans laquelle elle a insisté sur la contribution de l'Institut aux préparatifs du quatorzième Congrès, notamment l'organisation de l'atelier 2, en collaboration avec l'Institut thaïlandais pour la justice et le Secrétariat. Elle a encouragé les États Membres à envisager d'inviter dans leur délégation des experts ayant des connaissances techniques sur les questions examinées à l'atelier. Rappelant le rôle constructif de l'Institut en tant que membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale basé dans le pays hôte du quatorzième Congrès, elle a souligné qu'il importait de développer les réseaux professionnels de spécialistes et estimé que le quatorzième Congrès serait une excellente occasion de renforcer ces réseaux. À cet égard, elle a évoqué les efforts déployés par l'Institut pour constituer un réseau international d'anciens étudiants et encouragé les anciens étudiants venant de différents pays, notamment d'Amérique latine, à participer activement au quatorzième Congrès.

95. Dans sa déclaration, l'observatrice de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine s'est félicitée de l'organisation de forums régionaux réunissant des parties prenantes de différents pays afin de débattre des mesures, politiques et stratégies à adopter dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Elle a déclaré que l'Institut s'était engagé à promouvoir le dialogue et les échanges de vues et de connaissances et qu'il appuyait la tenue du quatorzième Congrès. Elle a également souhaité qu'idéalement, le Congrès débouche sur des idées concrètes applicables aux politiques publiques.

IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion

96. À la 6^e séance, le 7 février 2019, les participants ont adopté le rapport de la réunion (A/CONF.234/RPM.3/L.2 et Add.1 à 4).

Annexe

Liste des documents

A/CONF.234/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.234/RPM.3/L.1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.234/RPM.3/L.2 et Add.1 à 4	Projet de rapport
A/CONF.234/RPM.3/INF.2/Rev.1	Liste des participants
A/CONF.234/PM/CRP.1	Note du Secrétariat intitulée « From policy directives to concrete results : a quinquennial strategic operational roadmap »
